

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-115 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA MÉTROPOLE DU
GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION PARTENARIAT FRANÇAIS POUR L'EAU (PFE)**

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.5219-1, ainsi que l'article L.2121-33,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2018/05/15/02 du 15 mai 2018 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Partenariat Français pour l'Eau (PFE),

Vu la délibération CM2017/08/12/13 relative à la compétence GeMAPI de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2026/02/20/03 relative à l'adoption du Plan Climat- Air- Energie Métropolitain (PCAEM) 2026-2032,

Vu les statuts de l'association Partenariat Français pour l'Eau, notamment les articles 5 et 9,

Vu le résultat du scrutin,

Considérant que, par délibération en date du 15 mai 2018, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association Partenariat Français pour l'Eau (PFE),

Considérant que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ ~~des compétences exercées par~~ la Métropole, à savoir la compétence de la Métropole en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GeMAPI),

Considérant la volonté de la Métropole du Grand Paris de soutenir les actions qui participent au renforcement des connaissances dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques,

Considérant l'intérêt de l'association en matière de diffusion des savoirs et de mise en relation des différents acteurs du domaine de l'eau ainsi que sa capacité à organiser des événements de types colloques ou forums,

Considérant que l'engagement de l'association en faveur de l'eau dans les politiques climatiques s'inscrit pleinement dans la démarche métropolitaine de réintégration de l'eau et de la nature en ville, traduite notamment dans les mesures du PCAE Métropolitain relatives à l'adaptation aux effets du changement climatique,

Considérant que la participation de la Métropole du Grand Paris aux instances de l'association implique la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association Partenariat Français pour l'Eau, qui élira par la suite son conseil d'administration,

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder au scrutin secret,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DÉSIGNE une représentante suppléante de la Métropole du Grand Paris au sein de l'assemblée générale de l'association Partenariat Français pour l'Eau (PFE) :

- Madame TIMSIT Alice

DIT que cette délibération sera notifiée à l'association et à la conseillère métropolitaine désignée.

ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.